

CONSOLIDATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1838



**RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX
D'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
SUR LE PROLONGEMENT DES RUES ROBINSON ET
POIRIER ET UN EMPRUNT DE 3 365 000 \$.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à procéder à des travaux d'installation d'un réseau d'aqueduc et d'égout domestique et à la réalisation de travaux de fondation, , de nivellement, de pavage et d'éclairage sur le prolongement des rues Robinson et Poirier, suivant des estimations préparées par Martine Massé, ingénierie, directrice du Service du génie, en date du 24 février 2014 et portant le numéro SM-362, lesquels sont plus amplement détaillés au document joint comme annexe « A ».
2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 3 365 000 \$.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter 3 365 000 \$ pour un terme de vingt-cinq (25) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait rouge au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 11 avril 2018, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 1 », sur la base de la superficie de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année ; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

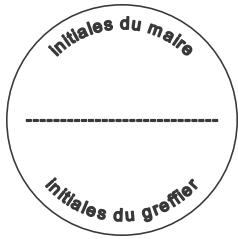
Dans le cas d'immeubles non imposables autres que les rues, la proportion de la taxe attribuable à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville. À cet effet, une taxe spéciale est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles de la Ville à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur ; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

(Règlements 1838-001 EV 2015-07-04 et 1838-002 EV 2018-09-01)

5. Le contribuable, sur l'immeuble duquel la taxe prévue au premier paragraphe de l'article 4 est imposée, peut en être exempté en payant en un seul versement, dans le délai stipulé ci-après, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt prévu au présent règlement, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Dans un tel cas, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Le paiement mentionné au premier paragraphe doit être fait avant la publication, au moyen du système électronique d'informations financière, de l'avis concernant la vente des obligations à être émises, de temps à autre, en vertu du présent règlement.



**Consolidation administrative
Règlement 1838
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

6. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que celui prévu à l'annexe « A », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.
7. Le Conseil approprie, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes de l'article 4 sont réduits en conséquence.
Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
8. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Pierre Charron, maire

Mark Tourangeau, greffier

VERSION NON OFFICIELLE



Ville de
Saint-Eustache

Service du génie

DOSSIER : SM-362
DATE : 2014-02-24

RÈGLEMENT 1838

ANNEXE A

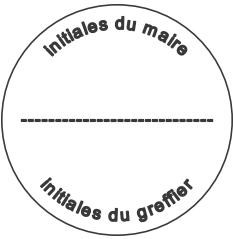
PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES RUES ROBINSON ET POIRIER

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage	Imprévus 10%	Honoraires prof	T.V.Q 37,2% 9,975%	Financement 4%	TOTAL BRUT
FONDATION	857 100,00\$	16 456,11\$	87 355,61\$	65 824,44\$	38 099,10\$	42 593,41\$	1 107 428,67\$
PAVAGE	365 200,00\$	7 011,75\$	37 221,18\$	28 047,00\$	16 233,57\$	18 148,54\$	471 862,03\$
DRAINAGE	59 280,00\$	1 138,16\$	6 041,82\$	4 552,65\$	2 635,07\$	2 945,91\$	76 593,60\$
AQUEDUC	438 000,00\$	8 409,49\$	44 640,95\$	33 637,97\$	19 469,61\$	21 766,32\$	565 924,34\$
ÉGOUT DOMESTIQUE	381 500,00\$	7 324,71\$	38 882,47\$	29 298,82\$	16 958,12\$	18 958,56\$	492 922,69\$
DIVERS	174 770,00\$	3 355,54\$	17 812,55\$	13 422,16\$	7 768,73\$	8 685,16\$	225 814,15\$
ÉCLAIRAGE	328 335,00\$	6 303,95\$	33 463,90\$	25 215,81\$	14 594,88\$	16 316,54\$	424 230,07\$
TOTAL :	2 604 200,00\$	50 000,00\$	265 500,00\$	200 000,00\$	115 800,00\$	129 500,00\$	3 365 000,00\$

ANNEXE A

Consolidation administrative
Règlement 1838
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Initiales du maire
Initiales du greffier



**Consolidation administrative
Règlement 1838
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Règlement 1838

Estimation (RÉSUMÉ)

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES RUES ROBINSON ET POIRIER

RÉSUMÉ DU COÛTS DES TRAVAUX

770 m.l. + 400 m.l.

A	FONDATION	857 100,00\$
B	PAVAGE	365 200,00\$
C	TRAVAUX DE BÉTON	0,00\$
D	DRAINAGE	59 280,00\$
E	AQUEDUC	438 000,00\$
F	ÉGOUT DOMESTIQUE	381 500,00\$
G	DIVERS	174 770,00\$
H	ÉCLAIRAGE	328 335,00\$
Sous-Total 1		2 604 200,00\$
Laboratoire et arpentage		50 000,00\$
Imprévus (10%)		265 500,00\$
Honoraires professionnels		200 000,00\$
TOTAL		3 119 700,00\$
T.V.Q. (9,975%) - 37,2%		115 800,00\$
Sous Total 2		3 235 500,00\$
Financement		129 500,00\$
GRAND TOTAL BRUT		3 365 000,00\$

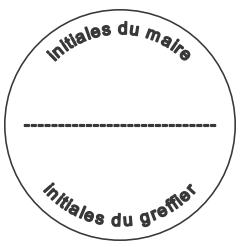
**MONTANT TOTAL DU COÛTS DES TRAVAUX
(à reporter à la page C-11)**

3 365 000,00\$

Consolidation administrative

Règlement 1838

VILLE DE SAINT-EUSTACHE

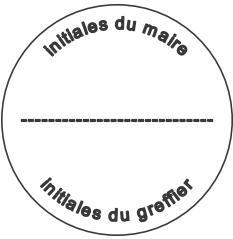


Règlement 1838

Estimation

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES RUES ROBINSON ET POIRIER

ITEM NO.	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
A	<u>FONDATION</u>					
	Déblai 2e classe (fondation)	m.cu.	10920		15,00 \$	163 800,00 \$
	Déblai 2e classe (fossé)	m.cu	8190		15,00 \$	122 850,00 \$
	Déblai 1ere classe (Roc)	m.cu	1000		60,00 \$	60 000,00 \$
	Puits d'exploration	unité	15		200,00 \$	3 000,00 \$
	Sous-fondation					
	Sable MG-112, épais. 300mm	tonne	6130		25,00 \$	153 250,00 \$
	Fondation Inférieur					
	Pierre concassée calibre MG-56, épais. 300mm.	tonne	8470		22,00 \$	186 340,00 \$
	Fondation supérieur					
	Pierre concassée calibre MG-20, épais. 200mm	tonne	5650		22,00 \$	124 300,00 \$
	Ventre de boeuf	m.cu.	300		25,00 \$	7 500,00 \$
	Préparation de la surface granulaire (mise en forme)	m.car.	12020		3,00 \$	36 060,00 \$
**	Entrée pour voiture à raccorder calibre MG-20 épaisseur 150mm	tonne	0		25,00 \$	- \$
	TOTAL A (à reporter à la page C-12)					857 100,00 \$
B	<u>PAVAGE</u>					
	Pulvérisation	m.car.	0		3,00 \$	- \$
	Trait de scie	m. lin	50		3,00 \$	150,00 \$
	Revêtement 2014 (couche de base - recyclé 20% max.) épaisseur: 60 mm type EB-14 (PG-58-28)	tonne	1700		125,00 \$	212 500,00 \$
	Revêtement 2015 (couche d'usure -matériel vierge) épaisseur: 40 mm type EB-10S (PG-58-28)	tonne	1130		135,00 \$	152 550,00 \$
**	Réfection pavage entrée privé épaisseur: 50 mm type EB-10C (PG-58-28)	tonne	0		250,00 \$	- \$
	TOTAL B (à reporter à la page C-12)					365 200,00\$
C	<u>TRAVAUX DE BÉTON</u>					
	Construction d'une bordure (largeur 200mm)	mètre	0		100,00\$	0,00\$
	Construction d'un trottoir, largeur 1,52m (côté Sud)	mètre	0		200,00\$	0,00\$
	Réfection de trottoir privé largeur variable	m. car.	0		200,00\$	0,00\$
	Réfection de bordure privé (largeur 200mm)	mètre	0		150,00\$	0,00\$
	Bordure existante à enlever et à disposer	mètre	0		16,00\$	0,00\$
	TOTAL C (à reporter à la page C-12)					0,00\$



Consolidation administrative
Règlement 1838
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Règlement 1838

Estimation

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES RUES ROBINSON ET POIRIER

ITEM NO.	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
D	<u>DRAINAGE</u>					
	Ponceau (traverse de rue) avec un tuyau en T.B.A. 450mm min. Fourniture et installation	mètre	120		200,00 \$	24 000,00 \$
	Aménagement de tête de ponceau (perré)	unité	8		1 750,00 \$	14 000,00 \$
	Drain au niveau de l'infrastructure (tuyau de type solflo perforé avec membrane ou équivalent approuvé) de 100 mm de diamètre	mètre	2410		8,00 \$	19 280,00 \$
	Fourniture et remplacement des têtes de regard existant par des cadres ajustables avec cadres guideur incluant ajustement, nettoyage et disposition des vieilles têtes	unité	1		1 600,00 \$	1 600,00 \$
	Conduite pluvial en PVC DR-35 Ø200mm pour raccordement puisard	mètre	0		75,00\$	0,00\$
	Coude long rayons PVC DR-35 Ø200mm Pour raccordements de puisards	unité	0		150,00 \$	- \$
	Fournir et remplacement de boîte de vanne avec tête anti-charrue	unité	1		400,00 \$	400,00 \$
	TOTAL D (à reporter à la page C-12)					59 280,00 \$
E	<u>AQUEDUC</u>					
	Alimentation temporaire bouclée	mètre	0		75,00\$	0,00\$
	Conduite d'aqueduc P.V.C 300mm D.R. 18	mètre	1200		250,00\$	300 000,00\$
	Branchemet d'aqueduc 200 mm PVC DR-18 Incluant vanne, bride de retenue rodé, bouchon et buté	unité	15		2 500,00\$	37 500,00\$
	Fourniture et installation de nouvelle Borne d'incendie Type III, Daigle D-67M incluant: - Rallonge 300mm - Vanne 150 mm et boîtier de vanne (anti-charrue) - Té monolithique PVC DR-18 Ø300mm sur conduite principale - Tout les collets de retenue et tiges filetées en acier inox. du té à la B.F. incluant butées -Tout les raccordements les déblais et remblais	unité	11		6 500,00\$	71 500,00\$
	Vannes d'aqueduc Ø300mm à fournir et installer avec boîtier de vannes complet (anti-charrue) inclus: - Tout les collets de retenue et tiges filetées en acier inox.	unité	8		2 500,00\$	20 000,00\$
	Essais d'étanchéité de la conduite	mètre	1200		7,50\$	9 000,00\$
	Essais nettoyage et désinfections et mise en route de la conduite	mètre	1200		5,00\$	6 000,00\$
	Raccordement à l'existant	unité	2		2 500,00\$	5 000,00\$
	TOTAL E (à reporter à la page C-12)					438 000,00\$

Consolidation administrative
Règlement 1838
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Initiales du maire

Initiales du greffier



Ville de
Saint-Eustache

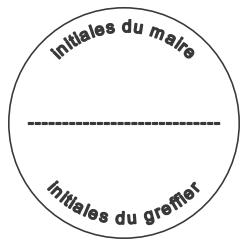
Estimation

Règlement 1838

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES RUES ROBINSON ET POIRIER

ITEM NO.	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
F ÉGOUT DOMESTIQUE						
	Tuyau en PVC 300mm (DR35)	mètre	1200		225,00\$	270 000,00\$
	Regard d'égout complet 1 200mm	unité	15		5 500,00\$	82 500,00\$
	Branchemet d'égout domestique 150mm	unité	15		1 000,00\$	15 000,00\$
	Raccordement des à l'existant	unité	2		2 500,00\$	5 000,00\$
	Essai d'étanchéité des conduite d'égout	mètre	1200		7,50\$	9 000,00\$
	Essai d'étanchéité des regards	unité	15		250,00\$	3 750,00\$
TOTAL F (à reporter à la page C-12)						381 500,00\$
G DIVERS						
	Contrôle de la poussière (abat poussière écolo)	global	1		1 000,00 \$	1 000,00 \$
	Déplacement utilité publique (H.Q. Bell, vidéotron...)	global	1		25 000,00 \$	25 000,00 \$
	ensemencement hydraulique	m. car.	4000		10,00 \$	40 000,00 \$
	Signalisation routière pendant les travaux incluant 6 PMV, signalisation fixe (planteé au sol) et signalisation mobile et signaleurs au besoin	global	1		50 000,00 \$	50 000,00 \$
	Engazonnement (gazon en plaques)	m.car.	3800		6,00 \$	22 800,00 \$
	Terrassements généraux	m.car.	3800		3,15 \$	11 970,00 \$
	Nettoyage à l'aide d'un balai mécanique	heure	20		150,00 \$	3 000,00 \$
	Nettoyage à l'aide d'un camion citerne	heure	20		150,00 \$	3 000,00 \$
	Plantation arbres et autres végétaux	unité	36		500,00 \$	18 000,00 \$
TOTAL G (à reporter à la page C-12)						174 770,00 \$

VERSION NON OFFICIELLE



**Consolidation administrative
Règlement 1838
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Règlement 1838

Estimation

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES RUES ROBINSON ET POIRIER

ITEM NO.	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
H	<u>ÉCLAIRAGE</u>					
	Base de béton préfabriquée enfouie boulon d'ancrage et mise à la terre	unité	35		800,00\$	28 000,00\$
	Poteau en acier à col de signe et luminaire (7,62m) C/A tous les accessoires distribution IES III, 90W DEL	unité	35		5 500,00\$	192 500,00\$
	Conducteur d'alimentation RWU-90 (40) Éclairage Conducteur no 6 MALT vert	mètre mètre	3000 1500		3,50\$ 2,50\$	10 500,00\$ 3 750,00\$
	Raccordement des luminaires inc. quincailleries, porte-fusible, fusibles, raccord à comprimer et boîtier isolant	unité	35		150,00\$	5 250,00\$
	Fût pour alimentation H.Q.	unité	1		2 200,00\$	2 200,00\$
	Fourniture et installation d'un coffret de branchement et de contrôle des lampadaires	unité	1		8 000,00\$	8 000,00\$
	Raccordement et branchement du coffret par H.Q.	unité	1		2 000,00\$	2 000,00\$
	Fourniture et inst. plaque d'identification des luminaires	unité	35		20,00\$	700,00\$
	Fourniture et inst. plaque d'identification des lampadaires	unité	35		20,00\$	700,00\$
	Tranchée incluant excavation et remplissage compaction de, conduites en PVC Ø53mm et ruban indicateur	mètre	1300		50,00\$	65 000,00\$
	Tige de mise à la terre	unité	2		50,00\$	100,00\$
	Conduits vide de PVC Ø53mm avec bouchon	unité	47		5,00\$	235,00\$
	Système anti-vol de câble électrique "copper stopper"	unité	47		200,00\$	9 400,00\$
TOTAL H (à reporter à la page C-12)						328 335,00\$

VERSION NON OFFICIELLE

Consolidation administrative

Règlement 1838

VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Initiales du maire

